



# Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 10 mars 2026

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 27 - 6927 RESTEIGNE, le **10 mars 2026 à 19 heure 00.**

---

## Ordre du jour

### Séance publique

#### Urbanisme - Logement

1. *SA - 854 - 2026 - TERRE ASBL - Renouvellement convention collecte textile - Décision*

#### Technique



2. *261 - Acquisition d'un nouveau tracteur pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation.*
3. *RR - 88 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.*

#### Finance - Comptabilité

4. *FM 473 - EASY CARD BELFIUS - CHANGEMENT DE TYPE DE CARTE ET AUGMENTATION DU DISPONIBLE*
5. *FM - 470 - BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2026 APRES RETOUR TUTELLE*

#### Personnel

6. *RM-397.2 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal polyvalent plus spécialement prévu pour la distribution d'eau - temps plein à l'échelle D1 - modification des conditions de recrutement*

#### PCDR

7. *SC - 879.21 - PCDR - Validation Rapport annuel 2025*

#### Environnement

8. *CM - 2024 - 924 - Campagne de stérilisation des chats errants - Bien-être animal - Décision*

#### Secrétariat

9. *MR-172 Monsieur MARTIN Thierry - Demande du titre d'Échevin honorifique*  
10. *MR-625 - S.L.S.P Ardenne et Lesse : Désignation de vos délégués pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2026 - Réduction de 5 à 3 délégués*

## **Séance à huis clos**

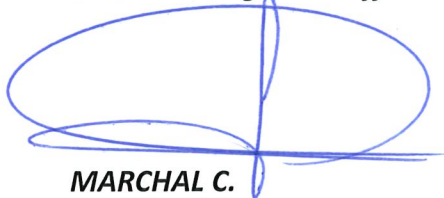
### **Personnel**

11. *RM - 397.2 - Personnel Enseignant - Evaluation défavorable - Retour de la chambre des recours - Maintien de la mention*

Fait à Tellin, le 25 février 2026

Par le Collège Communal,

*La Directrice générale ff*



**MARCHAL C.**



*Le Bourgmestre*



**CLARINVAL F.**

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)